



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

PÔLE SERVICES
TECHNIQUES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

REGIE DES DROITS DE
PLACE ET DE VOIRIE

Solliès-Pont, le 18 MAI 2021

ARRETE

Portant autorisation de stationnement de véhicule

N° Départ : 828/2021/227/PST/FCH/SG/CF

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

Vu La demande en date :

- du : **10/05/2021**,
- de **madame Malfato, 37 rue de la République**,
- pour la **société CORAIL**,
- nature des travaux : **isolation de comble**,
- lieu : **n° 37 rue de la République à Solliès-Pont**,
- date : **le 27/05/2021 de 9h00 à 17h00**.

Vu le CGCT (Code général des collectivités territoriales), article L 2212-1 et suivants,

Vu le CVR (Code de la voirie routière) et notamment l'article R 116-2,

Vu la décision municipale en date du 16/12/2016 modifiant les tarifs d'occupation du domaine public et fixant les cautions pour le prêt ou la location de salles,

Vu l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°171/2020/04/DGS/SDGS/AG/CG du 03 juillet 2020,

Vu les lieux ;

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement, **rue de la République à Solliès-Pont**, afin d'assurer la sécurité publique pendant la durée des travaux.

Arrête

Article 1 : Une autorisation exceptionnelle de stationnement est accordée à la **société CORAIL** pour un véhicule de 3T5 pour une livraison citée dans sa demande au n° 37 rue de la République à Solliès-Pont.
- date : le 27/05/2021 de 9h00 à 17h00, uniquement ce jour-là.

Article 2 :

- deux places seront réservées au niveau du n°34 rue de la République à Solliès-Pont (voir le plan),
- le stationnement sera interdit et la protection des piétons sera assurée,
- **l'accès au centre-ville de Solliès-Pont est interdit aux véhicules dont le PTAC est supérieur à 3T5,**
- la circulation sera maintenue,
- la police municipale mettra en place la signalisation temporaire,
- la société CORAIL informera les riverains et leur laissera libre accès,
- la société CORAIL sera tenue pour seule et entièrement responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution de ses travaux,
- tous dégâts occasionnés rue de la République et ses alentours, seront à la charge de la société CORAIL,
- si la société CORAIL ne réalise pas les travaux de réfection des dégâts occasionnés par le passage de son véhicule, dans les plus brefs délais, 8 jours maximum, la commune de Solliès-Pont se réserve le droit de faire procéder à la réalisation de ces travaux en domaine public aux frais de la société CORAIL.

Article 3 : **Modifications de l'occupation**
Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services communaux.

Article 4 : Tout véhicule en infraction sera verbalisé et passible d'une mise en fourrière.

Article 5 : **Droits de voirie**
- madame MALFATO s'acquittera des droits de voirie auprès du régisseur municipal d'un chèque à l'ordre du trésor public d'un montant de 22 € (vingt-deux euros).

Article 6 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :

- monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,
- monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,
- monsieur le responsable du service de gestion comptable de Toulon,
- l'intéressée.

- la transmission en Préfecture le
- la publication le
- la notification le



Docteur André GARRON
Par délégation
Philippe LAURERI
Adjoint au maire
Délégué à l'occupation du domaine public

